

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 9 février 2014

du 12 novembre 2013

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur:

- l'arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics»)²;
- l'initiative populaire du 4 juillet 2011 «Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base»³ et
- l'initiative populaire du 14 février 2012 «Contre l'immigration de masse»⁴

aura lieu le 9 février 2014 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

12 novembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 161.1

² FF 2013 4191, 2012 1371

³ FF 2013 6573, 2012 4991

⁴ FF 2013 6575, 2013 279

